



COMMUNE DE CORNAUX

Téléphone (038) 47 11 30

REGLEMENT

concernant l'utilisation des installations sportives de la salle
omnisports

1. Responsabilité

Le Conseil communal gère l'occupation des installations sportives par les sociétés, clubs et responsables de manifestations diverses.

La Commission scolaire de l'école primaire de Cornaux, en collaboration avec celle de l'école enfantine et le corps enseignant de l'école primaire, gère l'occupation de la salle omnisports durant le temps qui lui est imparti.

Le présent règlement s'applique, sauf exception manifeste, à tous les usagers, scolaires ou non.

Toute demande de réservation doit être présentée par écrit au Conseil communal, qui reste seul compétent pour les attributions des locaux et terrains.

2. Affectations

2.1. Affectation scolaire

Selon plan d'occupation établi par le corps enseignant.

2.2. Affectation sportive

Les installations sportives sont réservées en priorité aux associations et groupements étant régulièrement inscrits aux Sociétés locales du village de Cornaux. Les activités sportives ont la priorité sur toute autre utilisation.

3. Réservation

Toute demande pour une utilisation régulière ou occasionnelle doit être adressée au Conseil communal avec indication de l'activité prévue, des locaux et des périodes souhaitées, de l'effectif ainsi que du nom d'une personne responsable.

4. Plan d'occupation

Les utilisations régulières font l'objet d'un plan d'occupation établi pour la durée d'une année scolaire, conformément aux critères stipulés sous chiffre 2. Elles peuvent être supprimées occasionnellement au profit d'une autre manifestation.

5. Absence momentanée

En cas de non utilisation occasionnelle ou définitive des locaux, l'administration communale doit en être informée au moins une semaine à l'avance. Le prix de la location ne sera en aucun cas remboursé.

6. Sous-location

Toute sous-location ou mise à disposition des locaux à d'autres groupements est interdite.

7. Tarif de location

Le Conseil communal peut demander aux utilisateurs une participation aux frais d'exploitation, selon un tarif spécifique à l'usage scolaire ou public des locaux.

8. Horaires

8.1. Respect de l'horaire

Les horaires attribués doivent être strictement respectés pour permettre à l'utilisateur suivant de prendre possession des salles à l'heure fixée.

8.2. Entraînements

Lors des entraînements en semaine, les salles doivent être libérées à 22 heures au plus tard et les vestiaires à 22 heures 30.

8.3. Compétitions

Lors de compétitions en soirée se terminant après 22 heures les lieux doivent être libérés au plus tard une demi-heure après la fin de la compétition.

8.4. Autres utilisateurs

Pour les entraînements et les compétitions se déroulant hors périodes de locations habituelles (week-end, vacances, etc) l'heure de fermeture des locaux sera prévue lors de l'établissement du contrat de location.

9. Vestiaires

Le droit de location est limité aux seuls locaux mis à disposition par le contrat de location.

Les vestiaires nécessaires sont attribués par le concierge.

10. Vol

Les vestiaires demeurent ouverts en permanence. En conséquence, le bailleur décline toute responsabilité pour les vols qui pourraient s'y commettre.

11. Matériel

La mise en place et le rangement des engins de gym et de sport doivent être effectués par les usagers. A cet effet, les concierges sont chargés de transmettre les instructions nécessaires aux locataires. Il va de soi que tout objet utilisé doit être remis exactement à sa place.

Les engins fixes et mobiles des salles sont mis à disposition. Les sociétés sont seules responsables de leur matériel, lequel doit être rangé par leur soin dans des armoires mises à disposition par le bailleur.

12. Utilisation

12.1. Surveillance

Le responsable désigné par le groupement ou le maître de sport doit être présent pendant toute la durée d'utilisation des locaux et des installations. Personne ne pénètre dans la salle avant lui. Il veille personnellement à l'application et au respect du règlement d'utilisation. Il contrôle l'état des locaux, y compris les vestiaires, après l'usage.

Lorsqu'il s'agit de groupes d'enfants, il est indispensable d'organiser une surveillance pendant l'utilisation des vestiaires et des douches:

12.2. Sécurité

L'utilisation des engins ne peut se faire que sous la responsabilité et selon les instructions d'un moniteur responsable et compétent.

De plus, le moniteur responsable prendra toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des tiers.

13. Restrictions

Il est expressément interdit :

13.1. Jeux

De pratiquer des jeux susceptibles de causer des dégâts aux locaux et aux installations ou ceux pour lesquels les règles de sécurité ne pourraient être respectées.

13.2. Basket-ball

De se suspendre aux paniers ou de monter sur les panneaux de basket.

13.3. Ballons

D'utiliser des ballons ayant servis sur des terrains extérieurs.

13.4. Engins, tapis

De sortir des salles les engins ou les tapis.

Toute autre utilisation du complexe sportif fera l'objet d'instructions particulières.

14. Ordre et propreté

Les utilisateurs sont tenus de respecter et d'assurer l'ordre et la propreté des locaux et installations mis à leur disposition.

15. Pantoufles

Le port de pantoufles à semelles indoor (ne laissant pas de traînées sur le sol) spécialement conçues pour les exercices en salle est obligatoire. Ces mêmes pantoufles ne doivent pas être portées à l'extérieur.

16. Public

16.1. Gradins

Dans la salle omnisports, les spectateurs auront accès aux gradins par l'entrée supérieure. L'accès à la salle et à la surface d'entraînement leur est interdit, sauf pour des cas d'exception pour lesquels une autorisation aura été délivrées. Les spectateurs handicapés peuvent accéder à la salle selon les indications fournies par le responsable.

16.2. Ordre

Chaque utilisateur est responsable de l'ordre et du comportement des sportifs et des spectateurs. Tout incident mettant en danger la sécurité des personnes et du matériel exige une intervention rapide et efficace des responsables de la manifestation. Le cas échéant il peut être fait appel à la force publique.

17. Fumée

Il est interdit de fumer dans tous les locaux.

18. Buvette

L'exploitation de la buvette fait l'objet d'un règlement séparé.

19. Installations techniques

Le concierge surveillant est seul responsable de la manipulation des installations de chauffage et de ventilation.

20. Publicité

Lors de manifestations sportives, les Sociétés utilisatrices peuvent installer des supports publicitaires temporaires, uniquement durant la durée de la manifestation. Le produit de cette publicité reste acquis aux sociétés.

21. Responsabilité dégâts

Les utilisateurs sont responsables des dommages causés au mobilier, au matériel, aux engins, aux locaux, au sol, etc, ainsi qu'aux tiers.

Ils sont tenus de signaler spontanément tout dégât au concierge et à l'administration communale.

22. Réparations

Les objets détériorés résultant d'une utilisation abusive seront réparés ou remplacés aux frais des responsables.

23. Nettoyages spéciaux

Les nettoyages dus au non respect de ce règlement ou à une mauvaise organisation seront effectués aux frais de l'utilisateur.

24. Assurance

Le locataire du complexe sportif est tenu de contracter une assurance couvrant sa responsabilité civile en qualité d'utilisateur et/ou d'organisateur.

Le propriétaire des locaux décline toute responsabilité en cas d'accidents de personnes, de vol, d'incendie et d'autres dégâts causés à l'équipement, matériel et autres objets entreposés dans le complexe.

25. Relations entre les usagers et le personnel de conciergerie

Les usagers du complexe sportif s'engagent à établir de bonnes relations entre eux et avec les membres du service de conciergerie.

26. Non respect du règlement

L'autorisation d'utiliser les locaux peut être retirée sans compensation financière et en tout temps en cas de négligence ou d'inobservation des prescriptions énoncées dans le présent règlement.

En cas de différent, le Conseil communal tranchera.

27. Divers

Les cas non prévus par le présent règlement seront soumis au Conseil communal qui en décidera.

28. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès l'ouverture des locaux de la salle omnisports.

Cornaux, 8 octobre 1990

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
le président, le secrétaire,
K. Fercher E. von Kaenel